

**CHARTRE**  
**de la**  
**FEDERATION des CERCLES de GASCOGNE**

Réunie en assemblée générale extraordinaire le samedi 6 Juin 2015 en son siège , Cercle de Pissos , 105 Rte de Daugnague , 40 410 , à la demande de son Président , la Fédération des Cercles de Gascogne a rédigé et adopté à l'unanimité une Charte établissant les conditions préalables requises pour y adhérer .

**Cette charte d'adhésion à la Fédération des Cercles comprend neuf articles :**

Art 1 : Etre une association déclarée , type « loi 1901 » , et se conformer à toutes les contraintes règlementaires prescrites par cette loi .

Art 2 : Le mot « Cercle » doit figurer intégralement dans le nom de l'Association .

Art 3 : Les buts de l'Association doivent inclure les notions suivantes : « recherche de lien social » , « solidarité entre ses membres » et « animations culturelles et conviviales » .

Art 4 : L'association doit obligatoirement disposer à titre permanent d'un local destiné à recevoir du public : celui-ci peut être en toute propriété , ou loué , ou prêté gratuitement .

Art 5 : Le Cercle devra répondre à toutes les contraintes administratives règlementaires en vigueur : licence , sécurité , accueil , moralité .

Art 6 : La fréquence d'ouverture du Cercle est fixée par son Conseil d'Administration . Elle sera quotidienne , hebdomadaire , mais au minimum mensuelle .

Art 7 : Tout Cercle réunissant les six conditions qui précèdent pourra solliciter par écrit son adhésion à la Fédération des Cercles de Gascogne et en deviendra Membre après approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire .

Art 8 : La cotisation annuelle est obligatoire et son montant est fixé par le Conseil d'Administration de la Fédération . Il est révisable lors de l'Assemblée Générale Ordinaire .

Art 9 : Le Cercle qui devient adhérent s'engage à respecter et à appliquer les Statuts de la Fédération des Cercles ainsi que tous les termes de cette charte .

Le Président ,

Le Trésorier ,

Le Secrétaire ,